

Au sommaire

- 5 ACTES COURANTS - IMMOBILIER**
Environnement. DPE : arrêtés du 31 mars 2021 complétant la réforme
Assurance construction. Présomption de réception tacite des travaux : précision concernant la date du paiement par chèque
Cautionnement. Appréciation de la perte de recours contre le débiteur de la caution ayant payé sans l'avertir
- 8 ENTREPRISE**
Société à responsabilité limitée (SARL). Décision de révocation d'un gérant minoritaire associé d'une SARL ne comportant que deux associés
- 10 FAMILLE - PATRIMOINE**
Successions / Libéralités. Exception à l'obligation pour un enfant de régler les frais funéraires de ses parents
- 11 FISCAL**
Enregistrement. Pacte *Dutreil* : mise à jour du BOFIP et consultation publique
Impôt sur les sociétés. Date de constitution du groupe fiscal en cas d'acquisition de 95 % de l'autre société le premier jour de l'exercice
Plus-values. Plus-values : prorogation et modification des régimes en faveur du logement
- 14 PROFESSION**
Experts-comptables. Responsabilité de l'expert-comptable pour manquement à son obligation concernant la rémunération du dirigeant social

À LA Une

Le divorce algérien par compensation n'est pas contraire à l'ordre public international

Quels sont les effets en France d'un divorce prononcé en Algérie ? S'agissant du jugement de répudiation par l'époux, la jurisprudence l'a déclaré contraire à l'ordre public international et en conséquence insusceptible de recevoir application en France, dès lors que l'épouse est domiciliée en France. Qu'en est-il du divorce à la demande de l'épouse moyennant le versement d'une somme d'argent ? Par un arrêt publié le 17 mars 2021, la Cour de cassation décide que celui-ci n'est pas contraire à l'ordre public international.

> LIRE P. 1

Un encart publicitaire « Bon de souscription aux Mélanges offerts à Jean-Paul Decorps » est joint au présent numéro